

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension de la Grande Halle d'Auvergne - Cournon d'Auvergne (63)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39.a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Travaux et constructions créant une surface de plancher de 12 412 m <sup>2</sup> .
44.c) Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes. Le projet pourra accueillir 10 450 personnes.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'extension de la Grande Halle d'Auvergne porte sur la construction d'un nouveau hall qui s'inscrit dans le projet architectural existant afin de créer un ensemble harmonieux et qualitatif. Il sera installé sur l'emplacement prévu à l'origine pour une éventuelle extension (zone pré-aménagée disposant déjà des réseaux). Le design contemporain s'inspirera du cube de Giacometti avec un soin particulier accordé à l'esthétique de la structure qui s'inspirera de la pierre et de la proximité de Gergovie.

Le bâtiment sera composé comme suit :

- Une galerie couverte permettant de relier le hall à la rotonde actuelle facilitant ainsi une exploitation commune. Le fonctionnement des deux bâtiments sera toutefois indépendant,
- Une superficie modulable et adaptable disposant d'un nombre de portiques de charpente limité afin de réduire l'impact au sol et rendre la structure la plus fonctionnelle possible
- Une bande servante, installée sur un côté du bâtiment, permettra de dissimuler l'ensemble des éléments techniques,
- Un hall de 60 m de large et de 180 m de long, à l'échelle de la halle existante

#### **4.2 Objectifs du projet**

La gestion des équipements de tourisme d'affaire est actuellement dans une situation complexe, avec une concurrence de plus en plus forte entre les destinations, avec une offre en croissance de par la réalisation de nouveaux équipements, ainsi qu'une course à la modernisation des équipements déjà existants pour les rendre plus attractifs et plus adaptés aux demandes des utilisateurs. Ces perspectives obligent les collectivités à s'interroger sur l'évolution de leurs équipements actuels et sur les modalités de la promotion de ces destinations.

Conscient de ce contexte, la Région Auvergne Rhône Alpes a souhaité la réalisation d'investissements importants sur le site de la Grande Halle d'Auvergne, avec notamment l'augmentation de la surface d'exposition par la création d'un second hall d'exposition couvert d'une surface de l'ordre de 10 000m<sup>2</sup>, afin de permettre l'optimisation de l'activité de la Grande Halle d'Auvergne, et notamment d'assurer la pérennité et le développement du Sommet de l'Élevage. De plus, la Région s'inscrit en cohérence avec sa politique de promotion et d'attractivité du territoire en finançant pour partie l'extension du bâtiment de la Grande Halle d'Auvergne.

Par ailleurs, au travers des manifestations accueillies ou organisées au sein de la Grande Halle d'Auvergne et du Zénith, ces équipements génèrent des retombées économiques importantes sur l'ensemble du territoire (hôtellerie, restauration, transport)

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La durée du chantier pour la construction du nouveau hall est estimée à 12 mois et se déroulera en deux phases entrecoupées par la Foire Internationale de Cournon et le Sommet de l'élevage, les événements les plus importants de la Grande Halle d'Auvergne.

Les principales phases du projet et de sa réalisation sont décrites ci-dessous :

- 1 - Dépôt du permis de construire le 18 octobre 2019
- 2 - Obtention du permis de construire : février 2020
- 3 - Première phase des travaux prévue de mai 2020 à juillet 2020 : cette phase concernera notamment la réalisation de la galerie technique, des fondations et de la dalle
- 4 - Arrêt des travaux pendant la période d'août 2020 à octobre 2020
- 5 - Deuxième phase des travaux prévue d'octobre 2020 à juin 2021: cette phase concernera les élévations et les CES
- 6 - Juillet 2021 : réception du bâtiment.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Voir Annexe 7 - Notice d'accompagnement au formulaire d'examen au cas par cas.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2921, sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2910 et 4802.

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1999 complété par l'arrêté du 28 août 2000).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du nouveau hall	10 440 m <sup>2</sup>
Surface de plancher de la bande servante	1 267 m <sup>2</sup>
Surface de la galerie reliant le hall à la rotonde actuelle	705 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Plaine de Sarliève  
CS 60080  
63808 COURNON D'AUVERGNE

Références cadastrales :  
Section CS, parcelle n°2

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°09'14"E Lat. 45°44'32"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la nomenclature des ICPE sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2921, sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2910 et 4802 (arrêté préfectoral du 22 février 2000 modifié par l'arrêté du 3 avril 2018).

Le site de la Grande Halle d'Auvergne est classé au titre de la Loi sur l'Eau sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1999 complété par l'arrêté du 28 août 2000).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du site de la Grande Halle d'Auvergne est localisée au sein de la ZNIEFF de type II n°830007460 "Coteaux de Limagne occidentale". Cette partie du site correspond à des parcelles végétalisées et notamment une roselière. Le projet d'extension sera implanté à 375 m au Sud de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé en zone Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Le site est localisé à 2 000 m au Sud d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope, il s'agit du Puy d'Anzelle et plateau des Vaugondières.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un parc naturel.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat pour le département du Puy de Dôme pour la période 2014-2018. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un monument historique. On notera cependant la proximité du Château de Sarlière
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de la Grande Halle d'Auvergne n'est pas localisé dans une zone humide. Cependant, on notera la présence de zones humides à proximité : la grande rase de Sarlière et la roselière sèche présente sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de COURNON D'AUVERGNE est concernée par les PPR suivants : - PPR du Bassin d'Auzon approuvé le 9 mai 2007, - PPR du Val d'Allier clermontois approuvé le 4 novembre 2013 - PPR de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016 - Plan de prévention des risques de mouvement de terrain prescrit le 28 novembre 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les puits de captage public AEP les plus proches sont ceux du Prat, situés sur la commune de la Roche-Blanche.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du projet est le Plateau de Gergovie localisé à 2 800 m au Sud de la Grande Halle d'Auvergne.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche du site est la zone n°FR8301035 " Vallées et côteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes" située à 1500 m au Nord et au Sud de la zone d'implantation du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de pompage dans les eaux souterraines.  Le projet utilisera uniquement de l'eau potable issue du réseau communal pour les besoins sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'une galerie technique qui va nécessiter l'excavation de terres. Ces terres, après analyse, seront au maximum réutilisées sur le site. Si les analyses révèlent une pollution, les terres seront envoyées vers des filières de traitement adaptées. Une partie de l'enrobé sera également enlevée lors des travaux. Des analyses de sol sont en cours de réalisation pour s'assurer de l'absence d'amiante. En fonction des résultats des analyses, les enrobés seront dirigés vers une filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone prévue pour l'implantation du nouveau hall est actuellement en enrobés et utilisées en tant que parking. Le projet n'engendre pas de destruction d'espaces naturels. Le site de la Grande Halle d'Auvergne dispose de nombreux espaces naturels et notamment d'une roselière abritant un nombre important d'espèces. Ce point est développé dans la notice accompagnant ce formulaire et présentée en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un milieu naturel sensible. Il ne présente aucun lien direct avec les milieux recensés et les espèces faunistiques présentes dans la zone Natura 2000 évoquée. De plus, les polluants atmosphériques émis par le trafic routier lié aux activités du projet seront négligeables en comparaison de ceux provenant du trafic routier du secteur (proximité de l'autoroute et de grands axes routiers) et n'auront pas d'impact sur cette zone sensible.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone prévue pour l'implantation du nouveau hall est actuellement en enrobés et utilisées en tant que parking. Le projet n'engendre pas de destruction d'espaces naturels.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On notera la présence d'un site ANTARGAZ précédemment classé SEVESO Seuil haut et situé à 400 m au Nord du site d'implantation du projet. Ce site a été déclassé en Seveso Seuil Bas par arrêté préfectoral du 10 juillet 2018.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du nouveau hall n'est pas concernée par un risque naturel. Cependant, les zones de parkings situées autour sont concernées par le risque d'inondation, et notamment par un événement d'occurrence millénaire (PPRI de l'agglomération clermontoise)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets issus de l'activité du site seront les rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules des visiteurs. Cependant, il est nécessaire de rappeler que la proximité d'axes routiers importants (autoroute A75) sont générateurs d'une pollution atmosphérique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se référer à la notice d'accompagnement de ce formulaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources de bruit identifiées concernant le projet seront la circulation des véhicules et les travaux réalisés lors de la phase de construction du projet. Ce hall n'accueillera pas de concert mais uniquement des expositions. La circulation des véhicules légers ne sera pas source de nuisances sonores complémentaires pour les riverains du fait de l'ambiance sonore existante. Pour rappel, le nombre maximal de visiteurs ne sera pas augmenté. Les installations techniques (ventilation) seront situées dans des locaux fermés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au niveau du nouveau hall, il est prévu uniquement une office où les utilisateurs pourront réchauffer des plats sous une hotte. L'exploitation de ce hall ne seront pas à l'origine d'odeurs. Le secteur d'implantation n'est pas non plus concerné par une problématique liée aux odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage sera minimum afin d'éclairer uniquement le pied de façade, limitant ainsi les effets de cet éclairage. En fonction des évènements, l'éclairage extérieur ne se fera qu'en soirée. Seuls certains évènements, tels que le sommet de l'élevage ou la Foire de Cournon pourront nécessiter l'éclairage du bâtiment toute la nuit.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions atmosphériques liées au projet seront les rejets liés à la circulation automobile des visiteurs. Les rejets de polluants liés à l'augmentation du trafic annuel prévisionnel ont été quantifiés et sont présentés dans la notice d'accompagnement. Pour rappel, le chauffage du nouveau hall sera produit par les 4 chaudières présentes sur le site via un raccordement à ce bâtiment. Le hall ne sera pas climatisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides engendrés par l'exploitation du bâtiment seront constitués principalement : - des eaux usées sanitaires qui rejoindront le réseau d'eaux usées communal dont l'exutoire est la station d'épuration des Trois Rivières - des eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées. Ces eaux rejoindront des tranchées drainantes. Les eaux pluviales issues du ruissellement des toitures et des espaces piétonniers sont rejetées directement dans la Grande Rase de Sarliève.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents engendrés par le projet seront : - les eaux usées sanitaires, - les eaux pluviales, - les rejets atmosphériques liés à la circulation routière.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du futur hall entraînera la production des déchets suivants : du bois, des métaux, du plastique, des DIB, de la moquette, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets organiques. Ces déchets seront stockés au niveau d'une zone de stockage des bennes existantes.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau Hall viendra s'inscrire avec douceur dans le plan de composition concentrique d'origine du site, sur l'un des emplacements imaginés dès l'origine pour une future extension. Ce hall sera enveloppé d'un bardage métallique unique, celui-ci prendra une colorimétrie naturelle et mate coordonnée avec le vert lichen des bâtiments existants. Sa toiture vient onduler de manière douce et dynamique à l'échelle du grand paysage, ondulation qui vient en prolongement de la galerie couverte qui vient relier ce nouveau Hall à la grande galerie d'accueil du public.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone prévue pour l'implantation du nouveau hall est actuellement en enrobés et utilisée en tant que parking. Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet a été approuvé à proximité de la Grande Halle d'Auvergne : il s'agit du projet d'élargissement en 2 x 3 voies de l'autoroute A75 entre le noeud autoroutier A71 - A711 - A75 et le diffuseur n°5 de La Jonchère. La principale incidence qui pourra être cumulée avec ce projet est liée à la circulation routière et au trafic des véhicules.

D'autres projets, non encore approuvés sont en cours d'étude sur le secteur, à savoir :

- la création d'un espace de sports et de loisirs URBAN Village à proximité de la Grande Halle d'Auvergne,
- la réalisation d'une voie verte,
- la création d'une ligne de tramway.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La notice d'accompagnement présentée en annexe de ce formulaire reprend l'ensemble des mesures prises destinées à éviter ou réduire les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension de la Grande Halle d'Auvergne ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- le projet avait été prévu dès la conception de l'ensemble du site et pris en compte dans la 1ère étude d'impacts,
- l'implantation du projet ne nécessite pas de destruction d'espaces naturels ni d'imperméabilisation du sol,
- l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents,
- le projet n'entraînera pas de fortes consommations en eau, ne produira que peu de rejets aqueux (eaux sanitaires et eaux pluviales), ne produira peu de rejets atmosphériques (véhicules des visiteurs)

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Notice d'accompagnement au formulaire du dossier d'examen au cas par cas
Annexe 7 : Comptages routiers au niveau de la Grande Halle d'Auvergne

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à COURNON D'AUVERGNE

le, *lundi 9 décembre 2019*

Signature

